

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Cher client,

Nous vous informons que, comme prévu par la loi sur les états financiers de 2018, à **compter du 1er janvier 2019**, l'obligation de facturation électronique pour les livraisons de biens et les services rendus entre résidents, établis ou identifiés en Italie, entrera en vigueur.

Par conséquent, à partir de cette date, les factures ne seront émises que sous forme électronique et transmises aux clients électroniquement via le système d'échange (Sdl), conformément aux règles techniques définies par l'Agence du revenu.

Les factures au format analogique seront toujours publiées dans la zone réservée dédiée et n'auront de validité fiscale que si elles sont émises à des parties non établies et non identifiées en Italie, ainsi que dans d'autres cas expressément prévus par la loi en vigueur.